

JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER ET FAMILIAUX DES BASSES RUELLES

ESSEY-LES-NANCY

ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

EDITE LE / /2017

Additif n°1 du / / 2017

Rectificatif n°	Date	Motif
N°1		

VISITE DES JARDINS

Une visite des jardins sera effectuée trois fois par an

<u>1^{ère} visite</u>: Fin mars (suivant le temps), les jardins devront être bêchés hormis les jardins cultivés en permaculture.

2^{ème} visite: Fin mai, les jardins devront être cultivés.

 $3^{\text{ème}}$ visite: Fin-octobre, les jardins devront être propres (piquets à tomates et autres objets rangés).

Les jardins rendus fin octobre devront être propres.

III. TRAVAUX D'INTERET COLLECTIF

Chaque adhérent se doit impérativement de participer aux travaux d'intérêt collectif tous les ans (comme précisé dans l'article 18 du règlement intérieur).

III. COMPOST

a) Commun: Réservé uniquement aux détritus végétaux,

Interdiction absolue de déposer : cailloux, ferraille, verre, plastique, etc.

b) Individuel: Non autorisé

IV. POUBELLES

Un conteneur est mis à disposition pour les déchets plastiques, bris de verre,

Les cailloux, les pierres, les racines et les débris métalliques trouvés dans les jardins seront mis en tas séparés près du portail d'accès.

L'évacuation des déchets sera effectuée par les agents municipaux suivant les quantités de déchets ramassées.

V. DORYPHORES

La destruction est obligatoire.

VI. PORTAIL

Le portail d'entrée devra être fermé à double tour en entrant et en sortant.

VII. SEPARATION DES JARDINS

Respecter le bornage, l'alignement se fait par des dispositifs ne dépassant pas 40 cm de hauteur.

VIII. HARICOTS ET POIS A RAMES

Les plantations ne sont autorisées qu'à la condition d'utiliser des filets à ramer ou des rames d'une hauteur maximum de 2 m.

IX. ABRIS A OUTILS

L'entretien des abris de jardins est à la charge des attributaires dans le cadre des travaux collectifs comme stipulé à l'article 18 du règlement intérieur.

Toutes modifications sur les abris sont proscrites sauf autorisations des responsables de l'association.

X. ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous précisons que votre présence aux assemblées générales est obligatoire.

Le non-respect du présent additif entraînera des sanctions selon l'article 27 du règlement intérieur :

" Avertissement par lettre et éviction si récidive "

Fait le / /2017

Le Responsable du Centre

L'Attributaire